

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026  
DELIBERATION N°2026-58**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260803-2658DEL-DE



Le 28 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

**PRESENTS (21)** : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Muriel BORTOLLOTTI, Aurélien CARDIN, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8)** : Sandrine CHAPUS à Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Delphine BOURGEAULT à Julien DUMAS-LAIROLLE, Morgan NEPOTY à Jean-Paul FOSSEY, Cédric JOUBERT à Dominique BERTHUOT, Morgane DEPIERRE à Laurence REYNAUD, Roger SEGUELA à Aurélien CARDIN, Chrystelle MALLET à Kitaiha TOURE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène VALET-COMEYNE.

**DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MADELEINE BRÈS : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la cour de l'école maternelle Madeleine Brès a été réalisée depuis plusieurs dizaines d'années en enrobé,

Considérant qu'elle bénéficie de quelques arbres mais que le sol est dégradé, irrégulier et dégage de la chaleur,

Considérant le projet de désimperméabilisation qui consiste à :

- créer un sol perméable et amortissant (y compris sous les jeux)
- installer des passerelles bois
- installer du mobilier
- compléter la végétalisation existante

Considérant l'évaluation du montant du projet,

Considérant que pour aider au financement de ce projet, il est possible de solliciter des financements de l'Etat, de l'agence de l'eau et de Nîmes métropole,

Considérant le projet, le budget et le planning prévisionnels présentés,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle madeleine Brès
- de solliciter les financeurs potentiels et particulièrement l'Etat, l'Agence de l'Eau, le conseil départemental et Nîmes métropole
- de solliciter le financement de toute autre institution potentiellement impliquée sur cette thématique
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de  
La réception en Préfecture le : 3/10/26  
Affiché/publié le : 3/10/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).